
LA VERSION FRANÇAISE SUIT

**IMPROVING IMPLEMENTATION AND FOLLOW-UP
*TREATY BODIES, SPECIAL PROCEDURES, UNIVERSAL PERIODIC REVIEW***

SUMMARY OF RECOMMENDATIONS

The Open Society Justice Initiative, the Brookings Institution, and UPR-Watch hosted a two-day conference on 22-23 November on improving the implementation at national level of the findings and recommendations of three of the United Nations' human rights mechanisms—treaty bodies, Special Procedures, and the Universal Periodic Review (UPR). The five-year review of the Human Rights Council (HRC), the ongoing reform of the treaty bodies, and the upcoming second cycle of the UPR provide timely opportunities to protect and strengthen these mechanisms' role in closing the implementation gap.

Speakers offered concrete data and observations as to the accomplishments and challenges of each of these mechanisms and presented recommendations for how to more effectively translate their work into enhanced human rights protection on the ground. Conference participants included current and former treaty body members and Special Procedures mandate holders, senior UN staff, diplomats, human rights advocates, and members of national human rights institutions (NHRIs).

The primary recommendations arising out of the conference are summarized below. A more extensive report of proceedings will be available in January 2011.

I. Improving Follow-Up of the Mechanisms

- Make treaty body, UPR and Special Procedure recommendations more specific and actionable and disseminate them as widely as possible in local languages.

Treaty Bodies

- Appoint new and additional follow-up rapporteurs with adequate resources to monitor implementation of treaty body Concluding Observations and Views. These resources should include support for in country follow-up missions.

- Improve the visibility, accessibility and accuracy of information pertinent to state implementation. State replies need to be more precisely classified by OHCHR and clearer criteria should be developed for what constitutes satisfactory implementation.
- Continue efforts to harmonize treaty body working methods and develop common methods for follow-up across treaty bodies. Consideration should particularly be given to the proposed creation of a dedicated Treaty Body Follow-Up Coordination Unit, or senior coordinator responsible for follow-up, within OHCHR.
- Develop a digest of remedies jurisprudence, in order to improve the specificity and practicability of implementing treaty body Views. Similarly, prioritize treaty body Concluding Observations to enhance implementation on the ground and assist follow-up rapporteurs in their monitoring efforts.

Special Procedures

- Prioritize follow-up visits and communications with countries visited to assess status of implementation of recommendations. Extra resources should be allocated to support these purposes.
- Present preliminary findings and recommendations at the close of a visit and make them as specific as possible to allow immediate attention to follow-up and implementation by all key actors, including civil society and NHRIs.
- OHCHR should compile and systematize government responses to Special Procedures communications in a regularly updated and publicly accessible database.
- States should be encouraged to submit reports on implementation of a mandate holder's recommendations at least one year following a country visit.

Universal Periodic Review

- Implementation of outcomes of the first UPR must be a priority for the second cycle of the UPR. In order to facilitate the provision of assistance for effective follow-up and implementation, states should submit national action plans that outline timeframes, responsible agencies, and consultative processes for UPR recommendations.
- Consolidate and organize UPR recommendations thematically.
- Have states report on an interim basis to the HRC about implementation of UPR recommendations, as several states have begun to do.
- The UPR is a valuable political process that should not replace country specific scrutiny by the HRC, Special Procedures, or treaty bodies.

II. Improving Collaboration

Collaboration Amongst Treaty Bodies, Special Procedures, and the UPR

- Treaty bodies and Special Procedures should invoke and follow up on UPR recommendations in their reporting and recommendations. Similarly, the UPR should continue to refer to treaty body and Special Procedures findings and recommendations as part of the review process.

- Include recommendations that have already been issued by treaty bodies and Special Procedures in states' outcome reports, but distinguish them clearly from the recommendations issued by peers during the UPR.
- Provide information on the non-implementation of treaty body Views as part of the UPR process. Presently, OHCHR does not include this information in its reports to the UPR.
- Invite Special Procedures mandate holders to participate in UPR sessions as it relates to their country visits and reports.
- With additional support from OHCHR, institutionalize cooperation between the treaty bodies and the Special Procedures so that they may address, where appropriate, lack of or partial implementation of their respective decisions and recommendations.

Human Rights Council

- HRC members must “fully cooperate” with the body. This includes full cooperation with Special Procedures and treaty bodies, including country visits, standing invitations, prompt and serious replies to communications, ratifications and withdrawal of reservations to treaties, and timely reporting. A state's record of cooperation should be considered when running for a seat on the Council.
- In cases of urgent concern, five or more Special Procedures mandate holders should be able to trigger special sessions of the Human Rights Council.
- Devote more time to discuss state follow-up to Special Procedures recommendations and call attention to those states that fail to implement recommendations. Similarly, devote greater attention to implementation of treaty body Concluding Observations and Views.
- Ensure space for interventions by NHRIs during Council sessions.
- In increasing its coordination with treaty bodies and Special Procedures, the Human Rights Council must continue to respect the autonomy of each mechanism as independent components of the UN human rights system.

Enhanced Cooperation Throughout the UN System

- Resources allocated to human rights mechanisms must be increased in order to effectively mainstream human rights throughout the UN system. Collaboration among and between these mechanisms and other UN agencies must also be enhanced.
- Improve cooperation between UN Country Teams and human rights mechanisms to ensure information sharing, effective monitoring, and technical assistance to support implementation. Because UN Country teams are essential for effective follow-up and implementation, the Secretary General, in collaboration with the High Commissioner for Human Rights, should issue a directive that mechanisms' findings and recommendations be included in all UN country specific work.
- Special Procedures mandate holders and treaty body members, with support from OHCHR, should inform and seek information from relevant UN agencies to improve information sharing, best practices, and targeting of technical assistance. The creation of a dedicated unit or senior coordinator for follow-up within OHCHR would facilitate these efforts.

III. Implementation at the National Level

States

- Reply promptly to follow-up inquiries of treaty bodies and Special Procedures, and develop a national action plan for implementation following the UPR process. As part of this process, identify what technical assistance is required from international agencies and/or other states.
- Appoint a properly resourced national agent and/or legislative body responsible for monitoring the implementation of recommendations and decisions by international human rights mechanisms.
- Establish formalized channels of communication between government agencies and among executive, legislative, and judicial branches to facilitate inter-agency cooperation and clarify implementation responsibilities.
- National consultation is critical to the quality of state reporting before human rights mechanisms. States should consult widely with civil society and NHRIs in undertaking their reporting procedures.

NHRIs and Civil Society

- Special Procedures and treaty bodies should systematically engage national and legislative human rights institutions (NHRIs, ombudspersons, and/or parliamentary committees) to ensure better understanding of local context, monitor follow up and facilitate implementation.
- In bridging the gap between international and national systems, NHRIs play a critical role in calling attention to human rights concerns. NHRIs should increase public education and awareness of Special Procedures, treaty bodies, and UPR as tools for facilitating improved implementation of international norms.
- NHRIs should follow up on the implementation of observations and recommendations; in so doing, they should remain closely engaged with treaty body members and Special Procedures mandate holders. Likewise, Special Procedures and treaty bodies must engage national and legislative human rights institutions to ensure better understanding of local contexts and facilitate implementation.
- Common criteria need to be elaborated for how NHRIs can best engage in monitoring implementation. Guiding principles should likewise be developed for legislative and/or parliamentary human rights monitoring.
- International and local NGOs and NHRIs should work with current members of treaty bodies and Special Procedures to host follow-up missions.



AMÉLIORER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI :
ORGANES DE TRAITÉS, PROCÉDURES SPÉCIALES ET EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

L'*Open Society Justice Initiative*, la *Brookings Institution* et *UPR-Watch* ont organisé une conférence de deux jours, les 22-23 novembre derniers, sur l'amélioration de la mise en œuvre au niveau national des conclusions et recommandations de trois mécanismes de droits de l'homme des Nations Unies : les organes de traités, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel (EPU). La révision, après cinq ans d'existence, du Conseil des droits de l'homme (CDH), la réforme en cours des organes de traités et la fin du premier cycle de l'EPU sont des moments opportuns pour protéger et renforcer le rôle de ces mécanismes afin de combler l'écart de mise en œuvre.

Les panélistes ont partagé des données concrètes et leurs observations concernant les accomplissements et les défis de chacun de ces mécanismes et ils ont fait part de leurs recommandations pour que leur travail se traduise plus efficacement par une protection accrue des droits de l'homme sur le terrain. Ont participé à la conférence des membres, anciens et actuels, des organes de traités, des détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales, du personnel senior de l'ONU, diplomates, défenseurs des droits de l'homme et des membres d'institutions nationales de droits de l'homme (INDH).

Les principales recommandations émanant de la conférence sont résumées ci-dessous. Un compte rendu plus approfondi sera disponible en janvier 2011.

I. Améliorer le suivi des mécanismes

- Préciser les recommandations émanant des organes de traités, de l'EPU et des procédures spéciales, les rendre plus recevables par les États et les diffuser le plus largement possible dans les langues locales.

Organes de traités

- Nommer de nouveaux rapporteurs pour le suivi et les doter de ressources adéquates pour contrôler la mise en œuvre des observations finales des organes de traités. Ces ressources devraient inclure un appui à des missions de suivi sur le terrain.
 - Améliorer la visibilité, l'accessibilité et l'exactitude de l'information concernant la mise en œuvre par les États. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) doit classer les réponses des États de manière plus précise et il faut identifier des critères plus clairs de ce que constitue une mise en œuvre satisfaisante.

- Poursuivre les efforts d'harmonisation des méthodes de travail des divers organes de traités et élaborer des méthodes de suivi communes. Accorder une attention particulière à la proposition voulant créer une Unité de coordination du suivi des organes de traités, ou un poste de coordonateur senior en charge du suivi, au sein du HCDH.
- Mettre sur pied un recueil de recours afin d'améliorer la spécificité et la possibilité de mise en œuvre des observations des organes de traités. De même, prioriser les observations finales des organes de traités pour accroître la mise en œuvre sur le terrain et assister les rapporteurs sur le suivi dans leurs travail de contrôle.

Procédures spéciales

- Prioriser les visites de suivi et la communication avec les pays visités pour évaluer l'état de mise en œuvre des recommandations. Des ressources supplémentaires devraient être allouées à cet égard.
- Présenter les conclusions et recommandations préliminaires à la fin des visites et le faire de la façon la plus précise possible pour permettre d'accorder une attention immédiate au suivi et à la mise en œuvre par tous les acteurs clés, dont la société civile et les INDH.
- Le HCDH devrait compiler et systématiser les réponses des gouvernements aux communications des procédures spéciales à l'aide d'une base de données mise à jour de façon régulière et accessible au public.
- Encourager les États à soumettre des rapports de mise en œuvre des recommandations des titulaires de mandat au moins un an suivant une visite de terrain.

Examen périodique universel

- La mise en œuvre des résultats du premier cycle de l'EPU doit être une priorité au cours du deuxième cycle. Afin de faciliter l'assistance pour un suivi et une mise en œuvre effectifs des recommandations de l'EPU, les États devraient soumettre des plans d'actions nationaux qui précisent les délais, identifient les agences responsables et définissent les processus consultatifs.
- Regrouper et organiser les recommandations de l'EPU thématiquement.
- Que les États présentent au CDH des rapports intérimaires à propos de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, comme plusieurs États ont commencé à le faire.
- L'EPU est un processus politique précieux qui ne devrait pas néanmoins remplacer les examens de pays par le CDH, les procédures spéciales ou les organes de traités.

II. Améliorer la collaboration

Collaboration entre les organes de traits, les procédures spéciales et l'EPU

- Les organes de traités et les procédures spéciales devraient se prévaloir et assurer le suivi des recommandations de l'EPU dans leur propres rapports et recommandations. De même, l'EPU doit continuer de faire référence aux conclusions et recommandations des organes de traités et procédures spéciales.
- Inclure les recommandations qui ont déjà été émises par les organes de traités et les procédures spéciales dans les rapports d'examen des pays, mais les distinguer clairement des recommandations émises par les pairs pendant l'EPU.
- Fournir des renseignements, en préparation de l'EPU, sur la non mise en œuvre des observations des organes de traité. Actuellement, le HCDH n'inclut pas cette information dans sa compilation d'information de l'ONU.

- Inviter les mandataires des procédures spéciales à participer aux sessions d'EPU lorsqu'elles concernent leurs visites ou rapports.
- Avec davantage de soutien de la part du HCDH, institutionnaliser la coopération entre les organes de traités et les procédures spéciales afin de pouvoir traiter, lorsque nécessaire, de l'absence de mise en œuvre de leurs décisions et recommandations respectives.

Conseil des droits de l'homme

- Les pays membres du CDH doivent « pleinement coopérer » avec l'organe lui-même. Cela inclut une pleine coopération avec les procédures spéciales et les organes de traités, notamment en ce qui concerne les visites de terrain, les invitations permanentes, les réponses promptes et sérieuses aux communications, les ratifications de traités et le retrait des réserves les concernant ainsi que la présentation opportune des rapports. La coopération des États devrait être prise en considération lorsqu'ils se présentent pour être élus au Conseil.
- En cas d'urgente préoccupation, cinq détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales devraient pouvoir déclencher des sessions spéciales du CDH.
- Accorder plus de temps aux discussions sur le suivi qu'accordent les États aux recommandations des procédures spéciales et attirer l'attention vers ces États qui ne les mettent pas en œuvre. De même, accorder plus d'attention à la mise en œuvre des observations finales des organes de traités.
- Garantir une place aux interventions des INDH pendant les sessions du Conseil.
- Tout en augmentant sa coordination avec les organes de traités et les procédures spéciales, le CDH doit continuer de respecter l'autonomie de chacun en tant que composante indépendant du système des droits de l'homme de l'ONU.

Une coopération améliorée au sein du système onusien

- Les ressources allouées aux mécanismes des droits de l'homme doivent être augmentées afin d'intégrer les droits de l'homme efficacement au sein du système onusien. La collaboration entre les trois mécanismes et les autres agences de l'ONU doit aussi être accrue.
- Améliorer la coopération entre les équipes de terrain de l'ONU et les mécanismes de droits de l'homme afin de garantir une mise en commun de l'information, une surveillance efficace et une assistance techniques pour appuyer la mise en œuvre. Puisque ces équipes sont essentielles à un suivi et une mise en œuvre efficaces, le Secrétaire général, en collaboration avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, devrait émettre une directive demandant que toute conclusion et recommandation des mécanismes soit incluse dans tous les travaux concernant les pays.
- Les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales et les membres des organes de traités, avec l'appui du HCDH, devraient informer les agences de l'ONU et vice versa pour améliorer l'échange d'information, les meilleures pratiques et l'assistance technique ciblée. La création d'une unité de coordination ou un poste de coordonateur senior en charge du suivi, au sein du HCDH faciliterait ces efforts.

III. Mise en œuvre au niveau national

Les États

- Répondre promptement aux demandes de suivi des organes de traités et des procédures spéciales et élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre suite à l'EPU. Au cours dudit EPU, préciser les attentes en termes d'assistance technique des agences internationales et des autres États.
- Nommer un agent national et/ou un organe législatif avec les ressources appropriées pour contrôler la mise en œuvre des recommandations et décisions des mécanismes de droits de l'homme internationaux.
- Établir des voies de communication formelles entre les agences gouvernementales et les branches exécutive, législative et judiciaire afin de faciliter la coopération inter-agence et clarifier les responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre.
- La consultation nationale est essentielle pour la qualité des rapports que préparent les États pour les mécanismes de droits de l'homme. Les États devraient consulter un large éventail de la société civile et des INDH dans la préparation de leurs rapports.

Les INDH et la société civile

- Les procédures spéciales et les organes de traités devraient systématiquement mettre à contribution les institutions nationales et législatives des droits de l'homme (INDH, ombudsman et les comités parlementaires) pour s'assurer d'une meilleure compréhension du contexte local, pour contrôler le suivi et faciliter la mise en œuvre.
- En diminuant l'écart entre les systèmes internationaux et nationaux, les INDH jouent un rôle essentiel en rappelant les problèmes en matière de droits de l'homme. Ces institutions devraient davantage éduquer et sensibiliser le public aux procédures spéciales, aux organes de traités et à l'EPU comme outils servant à améliorer la mise en œuvre des normes internationales.
- Les INDH devraient effectuer le suivi de la mise en œuvre des observations et recommandations; ce faisant, elles devraient demeurer impliquées de près avec les membres des organes de traités et les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales.
- Des critères communs doivent être élaborés afin d'identifier la meilleure façon pour les INDH de contrôler la mise en œuvre. Des principes de base devraient également être élaborés pour assurer un contrôle législatif et parlementaire des questions de droits de l'homme.
- Les ONG locales et internationales et les INDH devraient travailler avec les membres en poste des organes de traités et des procédures spéciales afin d'accueillir des missions de suivi.